



LE CONSEIL D'ÉTAT RÉAFFIRME LA PRÉSUMPTION D'IMPUTABILITÉ AU SERVICE POUR LES ACCIDENTS SURVENUS PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL

Dans sa décision n°476311 du 18 juillet 2025, le Conseil d'État a rappelé un principe fondamental en matière de droit de la fonction publique : tout accident survenu dans le temps et le lieu du service est présumé imputable au service, sauf circonstance exceptionnelle. Cette décision vient clarifier et renforcer la protection des agents publics en cas d'accident survenu pendant leur temps de travail.

Un rappel de principe essentiel

Le Conseil d'État a réaffirmé que tout accident survenu pendant le temps et sur le lieu de travail est présumé imputable au service. Cette présomption d'imputabilité est un principe bien établi en droit de la fonction publique. Selon ce principe, il appartient à l'administration de prouver que l'accident n'est pas lié au service, et non à l'agent de démontrer le contraire.

Le cas d'une adjointe gestionnaire victime d'un infarctus

Dans l'affaire en question, une adjointe gestionnaire avait été victime d'un infarctus sur son lieu de travail. Sa demande de reconnaissance de l'imputabilité au service avait été rejetée au motif qu'il n'y avait pas d'effort inhabituel ni de lien direct avec ses fonctions. Le Conseil d'État a annulé cette analyse, rappelant que l'infarctus, survenu sur le lieu et

pendant le temps de service, était présumé imputable au service. Il appartenait à l'administration de prouver que cet infarctus était exclusivement dû à un état de santé antérieur, ce qu'elle n'a pas fait.

Une clarification pour les DRH et les gestionnaires RH

Cette décision constitue une clarification précieuse pour les directeurs des ressources humaines (DRH), les gestionnaires RH et les agents publics sur la portée de la présomption d'imputabilité. Elle rappelle que la charge de la preuve incombe à l'administration et non à l'agent. Ainsi, en l'absence de preuve contraire apportée par l'administration, tout accident survenu pendant le temps et sur le lieu de travail sera considéré comme imputable au service.

Les implications de cette décision

Cette décision a des implications importantes pour la gestion des accidents de service dans la fonction publique. Elle renforce la protection des agents publics en cas d'accident survenu pendant leur temps de travail et rappelle aux employeurs publics leurs obligations en matière de reconnaissance de l'imputabilité au service. Elle souligne également l'importance de mener des enquêtes approfondies pour déterminer les causes des accidents et établir si elles sont liées au service.

Conclusion

La décision du Conseil d'État du 18 juillet 2025 réaffirme un principe fondamental de la fonction publique : la présomption d'imputabilité au service pour les accidents survenus pendant le temps et sur le lieu de travail. Cette décision protège les agents publics et rappelle aux employeurs publics leurs obligations en matière de reconnaissance de l'imputabilité au service. Elle constitue une clarification pour les agents publics, et renforce la protection des agents en cas d'accident de service.

LES SYNDICATS FO RHÔNE-ALPES RESTENT MOBILISÉS ET VIGILANTS POUR DÉFENDRE LES DROITS DES AGENTS TERRITORIAUX POUR TOUJOURS AMÉLIORER LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL.

Source: Naudrh.com